

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
-----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 30/03/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2023 / 063**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Exprimés : 18

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 13 mars 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Sophie DUFIT, Jocelyne PION, Bahya BAILICHE, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

*Nomenclature @CTES : Finances / Subventions*

**FINANCES**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RAYONNEMENT POUR L'EGLISE SAINT PIERRE POUR 2023**

- Vu le budget primitif 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission en charge de la culture, du sport, de la jeunesse, de l'animation de la ville et de la vie associative du 28/02/2023 ;

|                                                                             |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b> | <b>Pour : 18</b>      |
|                                                                             | <b>Contre : 0</b>     |
|                                                                             | <b>Abstention : 0</b> |

*Mmes Aguilar, Pion, MM. Barjou, Castiglioni, Clément, Drouville, Létrillard ne, membres de l'association, prennent pas part au vote.*

- D'accorder une subvention à l'association « Rayonnement pour l'Eglise Saint-Pierre » de 750 € (sept cent cinquante euros) ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre